

Vous devez effectuer
des travaux
dans votre jardin ?

Fiche pratique



Le réseau

Gaz Naturel

passé peut-être dans votre jardin...

Quelques conseils pratiques pour le vérifier et s'en assurer



Vous avez un projet ?

- planter un arbre,
- refaire une clôture,
- creuser une tranchée,
- créer une descente de garage,
- installer le tout à l'égout...



Vous devez faire une D.I.C.T. (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)

- Pour déclarer vos travaux, consultez la page :
<https://www.declarermonchantier.fr>
- Attention, si une entreprise travaille pour votre compte, bien veiller à ce qu'elle réalise la D.I.C.T.
- Identifiez les destinataires en traçant l'emprise de votre chantier, rendez-vous sur le site :
<http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/gu-presentation/outils/tracer-votre-emprise-de-chantier.html>
- Attention ! Pour les autres obligations réglementaires : rapprochez-vous du service urbanisme de votre commune.

Votre coffret ou votre branchement vous gêne ?

Contactez l'AGNRC

(Accueil Gaz Naturel Raccordement et Conseil)

 **N°Cristal 09 69 36 35 34***

* appel non surtaxé

Bon à savoir

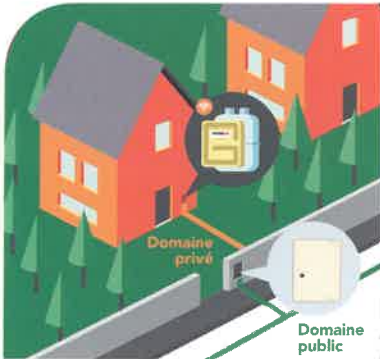
GRDF possède les plans du réseau public (dans votre rue, jusqu'à votre coffret ou regard).

Vous devez repérer où passe votre branchement depuis la rue (regard ou coffret) jusqu'à votre habitation (pénétration dans la maison jusqu'au compteur).



Vous devez repérer où passe votre canalisation de gaz

- Votre branchement gaz : depuis la rue (regard ou coffret) jusqu'à votre habitation (pénétration dans la maison jusqu'au compteur).
- Existe-t-il une servitude de passage sur votre terrain (présence d'un réseau desservant une autre installation) ?
Si vous êtes propriétaire, cela doit figurer dans l'acte de vente.



Zone de sécurité

dans cette zone, je travaille avec des outils manuels (pioche, pelle...) et non avec des engins mécaniques.

Avec ces éléments, vous définissez la zone probable où se trouve votre canalisation.

- Si vos travaux se situent dans cette zone, peut-être faut-il envisager de modifier vos projets ou de faire déplacer cette canalisation.
- Si pendant les travaux, la canalisation est arrachée :

APPELEZ LE



- Les pompiers se chargeront d'informer GRDF si nécessaire.

DICT non réalisée auprès de l'exploitant en cas de prévision de travaux à proximité :

• d'un ouvrage de distribution de gaz (Article L. 433-21 du Code de l'énergie);
• d'une canalisation de transport (Article L. 555-19 du Code de l'environnement).

Personnes physiques : délit puni d'une amende de 25000 €

Personnes morales : amendes pouvant être multipliées par cinq, placement sous surveillance judiciaire, interdiction temporaire ou définitive d'exercer, fermeture temporaire ou définitive d'établissements, affichage ou diffusion au public de la décision, interdiction de concourir.



Conseils en cas d'accident

- Interdire l'accès pour empêcher un autre accident.
- Alerter si nécessaire :

les pompiers



le SAMU



En cas d'odeur ou d'échappement de gaz

- Éloignez-vous le plus rapidement possible du lieu de l'incident.
- Téléphonez à distance pour éviter toute étincelle pouvant déclencher une explosion.
- Urgence Sécurité Gaz :

 **N° Vert 0 800 47 33 33***

* appel gratuit depuis un poste fixe

Bons travaux à tous !

Quel que soit votre fournisseur
L'énergie est notre avenir, économisons-la !

